



CaCoBuRwa



Mesures de justice transitionnelle pour faire face aux séquelles des graves violations des droits humains et du droit humanitaire commises dans des contextes coloniaux :

Le cas de la Belgique

1. Mécanismes mis en place pour que les personnes accusées d'avoir commis ou d'être responsables de violations flagrantes des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire dans des contextes coloniaux rendent des comptes.

Les quelques mécanismes mis en place pour examiner la question des responsabilités pour les crimes et abus commis durant la colonisation ou dans sa continuité se sont limités, souvent de par leur mandat, à aborder cette question sous l'angle moral et non juridique. Ainsi en est-il du rôle joué par la Belgique sous la colonisation dans la promotion des différences ethniques au Rwanda qui ont conduit au génocide des Tutsis en 1994¹ ; ou encore de la reconnaissance par une Commission parlementaire d'enquête de la responsabilité morale de « certains membres du gouvernement belge et d'autres acteurs belges » pour l'assassinat de Patrice Lumumba.²

Des obstacles à la mise en place de mécanismes de responsabilité existent sur les plans juridique, pratique et surtout politique.

D'un point de vue pénal, une controverse existe quant à la question de savoir si certains crimes seraient atteints par la prescription,³ même si le droit belge reconnaît, comme le droit international, l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, crimes de génocide et crimes de guerre.⁴ Ces catégories s'avèrent particulièrement pertinentes s'agissant des crimes commis durant la colonisation, ainsi que du phénomène de colonisation dans son ensemble.⁵

Par ailleurs, la plupart des personnes physiques sont sans doute décédées, même si la fin de la colonisation et la période postcoloniale au cours de laquelle des crimes ont pu être commis sont encore relativement récentes. La question de la responsabilité concerne tout particulièrement des personnes morales, caractérisées par la continuité de leur personnalité juridique : Etat belge,⁶ acteurs économiques et Eglise. Jusqu'à présent, il n'y

¹ Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda (1997) [No 1-611/3](#), Annexe 6 para. 10.

² Chambre des Représentants de Belgique, Rapport de la commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci, [Doc 50 0312/007](#), Vol.2 (2001) p. 839.

³ Christophe Marchand, Crépine Uwashema and Christophe Deprez, '[Possible Impediments to Justice for Colonial Crimes: A Belgian Perspective](#)' in Morten Bergsmo, Wolfgang Kaleck and Kyaw Yin Hlaing (Eds) *Colonial Wrongs and Access to International Law* (TOAEP, 2020) pp. 411-30.

⁴ Code de procédure pénale (Belgique), Art. 21 du titre préliminaire ; Code pénal (Belgique), art. 91).

⁵ Marchand et al (n 3) pp. 413 ; 418.

⁶ L'art. 7bis du Code pénal a été amendé en 2018 pour intégrer la responsabilité pénale des personnes morales de droit public.

a eu aucune véritable volonté politique de les confronter sur le plan juridique, avec les conséquences que cela peut impliquer en termes de réparations.

Le mandat de la commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver (ci-après Commission spéciale sur le passé colonial de la Belgique) n'évoque pas la question des responsabilités en tant que telle ; la commission est chargée « d'examiner le rôle et l'impact structurel que l'État belge, les autorités belges et les acteurs non étatiques (comme par exemple la monarchie, l'Église, les exploitants des économies coloniales, ...) au sens large ont eu sur l'État indépendant du Congo et sur le Congo belge, le Rwanda et le Burundi (1885-1962) ». ⁷

Cette Commission est le fruit d'un compromis politique ; les débats précédant son établissement ont d'ores et déjà révélé les dissensions quant à la possibilité d'envisager la reconnaissance formelle de responsabilité(s). Étant composée de parlementaires, il est probable que les discussions continuent sur le terrain politique et non juridique. Il existe donc un risque d'instrumentalisation de cette commission pour maintenir le *statu quo* en matière d'impunité pour les crimes commis dans le contexte colonial. ⁸

En attendant, des actions ont été entreprises par des victimes de crimes commis par la Belgique durant la colonisation du Congo devant les juridictions belges. En 2011, le fils de Patrice Lumumba a porté plainte contre dix fonctionnaires accusés d'être impliqués dans sa mort. ⁹ Une enquête est ouverte pour crimes de guerre mais dix ans après, aucune décision n'a encore été prise au terme de l'instruction sur l'organisation d'un procès en cours d'assises, alors que seuls deux des dix accusés sont encore en vie. ¹⁰ En 2020, ce sont cinq femmes métisses, retirées de force à leur famille au Congo pour être placées dans des institutions religieuses, qui ont porté plainte devant les juridictions civiles. Cette plainte vise à faire reconnaître la faute de l'Etat belge pour crimes contre l'humanité, et obtenir réparation, y compris l'adoption d'une loi de réparation destinée à tous les enfants métis enlevés à leur famille dans le cadre d'une politique de déracinement systématique de ces enfants, fondée sur des motifs racistes. ¹¹

2. Mesures pour enquêter et établir la vérité sur les violations flagrantes des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commises dans un contexte colonial.

Deux dispositifs principaux ont été mis en place par l'Etat belge pour aborder son passé colonial.

La Commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle de responsables politiques

⁷ Chambre des Représentants de Belgique, Commission spéciale chargée d'examiner l'Etat indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, [DOC 55 1462/001](#) (2020) art. 3(1).

⁸ Marchand et al. (n 3), p. 424.

⁹ La requête a été jugée admissible par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles dans un jugement rendu le 7 juin 2012 (FD.30.99.10/11, in Marchand et al. n 3).

¹⁰ [Assassinat de Patrice Lumumba: un procès contre l'Etat belge aura-t-il lieu?](#), *TV5 Monde* (2021).

¹¹ Tom Guillaume, [La Belgique citée au tribunal civil pour l'enlèvement des enfants métis : « Les excuses ne suffisent pas »](#), *La Libre Belgique* (2020).

belges a tout d'abord été mise en place le 2 février 2000.¹² Elle avait notamment pour mission de :

1. Dresser un inventaire complet des faits qui ont entraîné le décès de Patrice Lumumba ;
2. Décrire le rôle de l'ensemble des intervenants dans la succession des faits qui ont précédé sa mort ;
3. Établir la liste de tous les services qui, de quelque manière que ce soit, ont pu intervenir et de décrire leur éventuelle implication dans ce décès ;
4. Identifier les éventuelles responsabilités.

Cette commission, composée de quinze membres représentant les différents partis politiques du Parlement, était appuyée par une équipe de quatre experts historiens, chargés de conduire des recherches pour mettre en lumière l'ensemble des faits.

Plusieurs limites relatives au fonctionnement de cette commission ont été mises en évidence, à commencer par le cadrage temporel de son mandat, qui allait du jour de l'indépendance à celui de la mort de Patrice Lumumba. Or, les événements survenus avant l'indépendance sont également importants pour permettre une meilleure compréhension des faits. Le processus a été marqué par l'absence de consultation des acteurs de la société civile ou de la famille des victimes (y compris de Joseph Okito, autre victime).¹³ Sur la composition, le groupe d'experts ne comportait qu'un seul membre congolais, disposant d'un statut d'expert *ad hoc* et n'ayant pour fonction que d'appuyer les autres experts, sans pouvoir accéder aux archives.¹⁴ Par ailleurs, le travail d'analyse de la Commission a été réalisé à huis clos, les membres du Parlement ignorant le déroulement du travail de recherche et le public n'a été que faiblement informé.¹⁵ Le rapport a également été critiqué pour s'être concentré davantage sur les modalités de l'assassinat de Lumumba que les causes. Enfin, la mise en œuvre des recommandations de la Commission a également rencontré des limites, telle la création d'une fondation Patrice Lumumba qui a suscité des tensions¹⁶ et dont le bilan reste inconnu.

Cette commission reflète également la tendance de la Belgique à n'aborder son passé colonial qu'en rapport avec les crimes commis au Congo, alors que de telles demandes de vérité sont également formulées s'agissant des événements ayant conduit à l'indépendance du Rwanda et du Burundi.¹⁷

Le deuxième mécanisme mis en place pour établir la vérité sur le passé colonial est la Commission spéciale sur le passé colonial de la Belgique.¹⁸ Cette commission a été établie le 20 juillet 2020 par le Parlement fédéral au lendemain des mouvements de protestations *Black Lives Matter* ayant eu lieu en Belgique au printemps 2020.

¹² Chambre des Représentants de Belgique, [Proposition](#) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci (1999).

¹³ Gauthier de Villers, 'Histoire, Justice et Politique. A propos de la Commission d'enquête sur l'assassinat de Patrice Lumumba instituée par la Chambre belge des Représentants', *Cahiers d'Etudes Africaines*, N° 173-174 (2004) pp.193-220.

¹⁴ Ibid. p. 204.

¹⁵ Annelies Verdoolaege, Paul Kerstens, 'The South African Truth and Reconciliation Commission and the Belgian Lumumba Commission: A comparison', *Africa Today*, Vol. 50 No. 2 (2004) pp.75-91.

¹⁶ Sénat de Belgique, [Question écrite n°5-4760](#) (2011).

¹⁷ 'Assassinat du « Lumumba burundais » : des documents accablants sur le rôle de la Belgique', [Entretien](#) avec Ludo de Witte in *Le Vif* (2013); Voir aussi les [recherches](#) sur l'assassinat du Prince Louis Rwagasore au Burundi, *IWACU* (2019).

¹⁸ Cette Commission vient répondre à l'appel du Groupe d'experts sur les Personnes d'Ascendance africaine quant à la mise en place d'une Commission Vérité in Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, [UN Doc. A/HRC/42/59/Add.1](#) (2019) para. 75(I).

Pour établir la vérité, cette commission doit *notamment* :

- Faire la clarté sur l'Etat indépendant du Congo
- Examiner le rôle structurel de l'Etat belge et celui que les acteurs non étatiques ont eu au Congo, Rwanda et Burundi
- Examiner l'impact économique sur la Belgique et les pays colonisés, formuler des propositions pour la réconciliation entre les Belges (y compris ceux d'origine congolaise, rwandaise et burundaise) et optimiser les relations entre les Belges et les Congolais.es, Rwandais.es et Burundais.es, etc.

Depuis la mise en place de ce mécanisme, un groupe de dix expert.e.s a été constitué et prépare actuellement son rapport qui devrait détailler la feuille de route du travail de la Commission¹⁹. Ce rapport, initialement attendu pour le 30 septembre 2020, n'a toujours pas été publié.

Les acteur.rice.s de la société civile belge et des diasporas des trois pays n'ont pas été impliqué.e.s dans la mise en place de ce dispositif, en dépit de plusieurs demandes formulées.²⁰ La société civile a également exprimé de façon répétée la volonté de contribuer à la sélection des expert.e.s ; demandes qui ont été rejetées ou ignorées, malgré la présence de personnalités contestées, comme l'experte rwandaise, connue pour son appartenance à une organisation négationniste du génocide des Tutsi au Rwanda.²¹ Les expert.e.s ont toutefois conduit des consultations avec les parties prenantes en vue de la rédaction de leur rapport.²²

3. Mesures de réparation aux victimes de violations flagrantes des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux.

La réparation du fait colonial a jusqu'à présent été abordée de manière *ad hoc* en Belgique, essentiellement sous l'angle de la question de la restitution du patrimoine volé ou acquis frauduleusement. Une telle demande a été formulée dès l'indépendance du Zaïre en 1960. A ce jour, seule « une centaine de pièces (sur les 180 000 objets ethnographiques de Tervuren) » ont été restituées à la République Démocratique du Congo, durant le régime du Président Mobutu.²³ L'usage du terme de restitution, vue comme une réparation, reste problématique, dans la mesure où ce processus n'a pas véritablement été formalisé sous cet angle. Cette question n'a pas été résolue dans le cadre du processus de « décolonisation » controversé du Musée Royal d'Afrique Centrale (MRAC) de Tervuren,²⁴ dont le site internet confirme « l'absence de cadre juridique pour la restitution en Belgique » et l'attente d'une politique de restitution, engagement pris par le gouvernement

¹⁹ Chambre des représentants de Belgique, [Equipe multidisciplinaire d'experts - Commission spéciale « Passé colonial »](#).

²⁰ Voir i.a. [Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission Vérité au Parlement Fédéral](#) (2020) ; ASF, [Commission Vérité et Réconciliation : la Belgique face à l'opportunité d'adresser les injustices nées de son passé colonial](#) (2020).

²¹ [Mémoire du Colonialisme belge : la présence d'une avocate parmi les experts de la Commission spéciale continue à diviser](#), *La Libre Belgique* (2020).

²² Chambre des représentants de Belgique, [Commission spéciale « Congo » : Ordre des travaux + échange de vues avec les experts](#) (2020).

²³ Felwine Sarr, Bénédicte Savoy, [Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle](#) (2018) p. 14 ; le Parlement Bruxellois a adopté en mars 2019 une [résolution concernant la restitution des restes humains et des biens culturels issus de la période coloniale](#), seul instrument institutionnel applicable à ce jour.

²⁴ Arnaud Lismond Mertens (Dir.) [Dossier Tervuren Décolonial ?](#), *Ensemble*, N°99 (2019). Voir en particulier les entretiens menés avec Gratia Pungu ; Billy Kalonji ; Elikia M'Bokolo.

fédéral en octobre 2020.²⁵ En l'état, la question est traitée de manière ponctuelle,²⁶ voire informelle, via des canaux bilatéraux de discussion entre musées belges et congolais par exemple.

Dans le cadre du processus embryonnaire de justice transitionnelle en cours, la question des réparations aux personnes victimes de crimes et de violations de leurs droits durant la période coloniale reste l'un des principaux points de crispation. Le processus a été entamé suite à la formulation par le Roi des Belges, dans une lettre adressée au Président Félix Tshisekedi à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance de la RDC, en juin 2020, de ses « plus profonds regrets pour ces blessures du passé dont la douleur est aujourd'hui ravivée par les discriminations encore trop présentes dans nos sociétés ».²⁷ Dans la foulée, la justice belge a validé la restitution d'une dent de Patrice Lumumba à sa famille, à la demande de sa famille dans une lettre envoyée au Roi des Belges en juillet 2020.²⁸

Si les regrets du Roi ont été salués comme un premier pas, le choix des mots n'est pas neutre. Le terme « d'excuses » n'a pas été prononcé, ce qui constituerait, pourtant, une véritable mesure symbolique de réparation au sens du droit international et surtout des populations impactées par le colonialisme, que ce soit dans les États anciennement colonisés ou en Belgique. Des « excuses » ont été bien prononcées par différents Premiers Ministres : en 2000 par Guy Verhofstadt pour les erreurs commises par la Belgique sous la colonisation et qui ont contribué au génocide des Tutsis en 1994 ;²⁹ en 2002 par Louis Michel à l'attention du peuple congolais pour le rôle de la Belgique dans le meurtre de Patrice Lumumba ;³⁰ en 2018 par Charles Michel aux enfants métis retirés à leur famille au Congo, Rwanda et Burundi durant la colonisation et confiés à des institutions religieuses.³¹ Formulées de manière unilatérale et isolées de toute action plus tangible de réparation, les excuses relatives à la colonisation du Congo ont été jugées insuffisantes par les victimes de ces actes, qui ont porté plainte devant la justice belge (voir question 1).

Le mandat de la Commission parlementaire sur le passé colonial de la Belgique n'aborde pas la question des réparations en tant que telle, même si un certain nombre de mesures envisagées à l'art. 4(2) de son statut pourrait juridiquement constituer des mesures de satisfaction. La commission sera ainsi chargée d'examiner la pertinence de mesures visant à l'apaisement et au changement d'attitude des populations à l'égard du racisme, notamment le retrait ou la contextualisation de statues publiques de personnalités liées à la colonisation, des excuses publiques et la restitution du patrimoine volé ou non.³² Cette disposition évoque de manière voilée la question des réparations financières en confiant à la Commission la charge d'examiner « la mesure dans laquelle les victimes peuvent être associées à cet examen et les conséquences juridiques et financières pouvant y être liées. »³³

²⁵ [Politique de restitution du Musée royal de l'Afrique centrale](#), AfricaMuseum (2020).

²⁶ ULB, [L'ULB s'engage dans la restitution de restes humains issus de la période coloniale](#) (2020) ; AfricaMuseum, [HOME: un projet de recherche sur les restes humains dans les collections belges](#).

²⁷ [RDC: La lettre du roi Philippe à Félix Tshisekedi](#), La Libre Afrique (2020).

²⁸ [Le carnet de Colette Braeckman: Une lettre ouverte de la famille Lumumba](#), Le Soir Plus (2020).

²⁹ [Discours](#) prononcé le 7 avril 2000 à Kigali. En 2018, le Premier Ministre Charles Michel a à son tour reconnu la "part de responsabilité" de la Belgique dans le génocide des Tutsis au Rwanda.

³⁰ [Discours](#) prononcé le 5 février 2002 devant la Chambre des représentants.

³¹ [La Belgique veut affronter son passé colonial](#), Justice Info (2020); [Charles Michel: "Je présente mes excuses aux métis issus de la colonisation belge"](#), RTBF (2019).

³² La question de la restitution du patrimoine volé inclut également celle des archives, y compris géologiques. Voir AfricaMuseum, [Les archives minières transférées au Rwanda](#).

³³ Commission spéciale sur le passé colonial de la Belgique (n 7) art. 4(2) dernier alinéa.

La question des réparations financières sera sans doute l'une des plus sensibles à aborder, dans le contexte d'une société peu encline à aborder la réalité de son passé colonial. Les modalités de telles réparations restent à déterminer, que ce soit quant aux bénéficiaires (Etats anciennement colonisés ou victimes et communautés lésées) ou aux moyens les plus appropriés (annulation de la dette de l'Etat, réforme de l'aide publique au développement, etc.)

Cela rejoint l'enjeu plus général de consultation effective des victimes et communautés concernées, alors que le processus et ses termes de référence ont jusqu'à présent été unilatéralement décrétés par les institutions belges.

L'absence d'une politique de réparations, ainsi que d'un engagement politique en la matière, a conduit certaines victimes et leurs descendants à se tourner vers la justice belge pour obtenir reconnaissance et réparation par la voie judiciaire, ainsi que l'adoption d'une loi de réparation (voir question 1).

4. Mesures de mémorialisation des violations flagrantes des droits humains et des violations graves du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux.

La question de la mémorialisation est au cœur du mandat de la Commission spéciale sur le passé colonial de la Belgique. Au-delà de cette commission, dont l'approche reste encore à définir, le sujet a jusqu'à présent été abordé de manière *ad hoc* et réactive, comme illustré par le lancement avec quatre ans de retard de la décennie des personnes d'ascendance africaine et la déception qui s'en est suivie au sein des diasporas.³⁴

Du point de vue institutionnel, les actions se sont concentrées autour de trois principales composantes :

- L'espace public, avec i.a. la constitution d'un groupe d'experts pour décoloniser l'espace public au niveau de la Région de Bruxelles Capitale,³⁵ la création du square Lumumba à Ixelles,³⁶ le changement de nom de la rue Paul Pastur en rue Patrice Lumumba,³⁷ le changement de nom controversé du Tunnel Léopold II pour devenir le Tunnel Annie Cordy,³⁸ des réflexions lancées au niveau communal dans les trois régions, comme à Leuven avec le lancement d'une enquête³⁹ ou encore la détermination d'une stratégie de décolonisation de l'espace public par un groupe de travail à Gand.⁴⁰
- La culture : l'AfricaMuseum, anciennement Musée Royal d'Afrique Centrale (MRAC), a entamé dans les années 2000 un processus de rénovation qui s'est achevé en 2018 et est souvent qualifié de processus de "décolonisation".⁴¹ Le Groupe d'Experts pour les personnes d'ascendance africaine, ainsi que les associations de la diaspora ont

³⁴ Suite à l'adoption par l'assemblée générale de l'ONU de la [Résolution A/RES/68/237](#), les Etats Membres ont été invités à célébrer [la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine \(2015-2024\)](#) à travers des mesures concrètes; [Décennie pour les Africains : ceci n'est pas une inauguration](#), *Le Vif* (2019).

³⁵ [Lancement d'un groupe de travail sur la présence des symboles coloniaux dans l'espace public](#), *Urban Brussels* (2020). Parlement Bruxellois, Résolution relative à la décolonisation de l'espace public bruxellois dans le cadre d'un travail de dialogue et de mémoire, [A-192/4](#) (2020).

³⁶ Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations, [Inauguration de la place Patrice Lumumba à Bruxelles](#) (2018).

³⁷ Ville de Charleroi, [Une première rue "Patrice Lumumba", et c'est à Charleroi](#) (2020).

³⁸ [Les Bruxellois appelés à choisir le nouveau nom du Tunnel Léopold II parmi 15 candidates](#), *RTBF Info* (2021), [Annie Cordy accusée de racisme pour sa chanson "Chaud Cacao"](#), *L'OBS* (2021).

³⁹ [Jouw idee voor dekolonisatie van de publieke ruimte in Leuven](#), *Stad Leuven* (2021).

⁴⁰ [Op weg naar dekolonisering](#), *Stad Gent* (2021).

⁴¹ Lismond Mertes (n 24) pp. 22-3.

toutefois jugé ce processus inabouti.⁴² Cet outil historique de propagande coloniale a récemment été retravaillé sous l'angle de la décolonisation grâce aux contributions d'associations de la diaspora qui se sont associées au MRAC pour former le Conseil de concertation MRAC-Associations Africaines ou COMRAF (composé de 17 membres).⁴³ Depuis la réouverture du musée en 2018, un certain nombre d'œuvres d'artistes issu.e.s des pays colonisés, ont rejoint les espaces d'exposition afin de remettre en question l'héritage colonial.⁴⁴

- L'enseignement : la question de la représentation de la colonisation dans les curricula d'enseignement et manuels scolaires fait l'objet d'importants débats en Belgique. La période coloniale en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas abordée de façon à mettre en exergue une zone géographique particulière, en particulier les pays colonisés par la Belgique.⁴⁵ Tant la Communauté flamande que la Communauté française s'attèlent à souligner parmi leurs objectifs d'enseignement les concepts de racisme, colonisation, décolonisation etc., sans nommer les cas spécifiques des trois pays colonisés.⁴⁶ Cette question est également inscrite dans le mandat de la Commission spéciale sur le passé colonial de la Belgique.

Il est important de rappeler que la grande majorité de ces initiatives institutionnelles est en fait une réponse à des réclamations et/ou actions de militant.e.s issu.e.s des communautés concernées. Du point de vue de la société civile, un certain nombre d'organisations a développé des initiatives visant à décoloniser la société belge. Par exemple des balades décoloniales exposant les empreintes de la colonisation dans l'espace public belge,⁴⁷ des formations antiracistes et décoloniales,⁴⁸ des expositions sur l'histoire coloniale⁴⁹ etc. Toutefois, l'absence d'un cadre national coordonnant les différentes initiatives ne permet pas d'optimiser leur impact.

L'inaccessibilité des archives coloniales fait partie des contraintes majeures dans le processus de mémorialisation car très peu de documents ont été déclassifiés et rendus accessibles aux différents publics (chercheurs, citoyens,...). Ce constat posé par le Groupe d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a été réitéré par les experts associés à la commission spéciale⁵⁰ ainsi que par les représentants des archives demandant « une réflexion politique et juridique » afin de baliser leur travail.⁵¹

⁴² Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, [UN Doc. A/HRC/42/59/Add.1](#) (2019) para. 33-34. ; [Belgique: la polémique enfle autour de l'AfricaMuseum](#), *Le Figaro* (2018).

⁴³ AfricaMuseum, [Histoire du musée](#) : 3 accords de partenariat pluri- annuels ont été signés..., 2004-2008, 2008-2012 et le dernier 2012-2016; . [Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission Vérité au Parlement Fédéral](#) (2020), p.17.

⁴⁴ AfricaMuseum, [Contemporary art in the AfricaMuseum](#) (2019).

⁴⁵ Stéphane Adam, 'Le fait colonial et les cours d'histoire en fédération Wallonie-Bruxelles', [Actes de Colloque](#): « *Lutte contre les discriminations au regard de l'histoire et de la mémoire coloniale : Etat des lieux* » (2012), p.29-30.

⁴⁶ [Consideration of Belgium \(Cont'd\) - 2815th Meeting, 103rd Session Committee on Elimination of Racial Discrimination](#), *UN Web TV* (2021).

⁴⁷ Voir [visites guidées](#) organisées par i.a. Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations.

⁴⁸ BAMKO-CRAN, [Formations](#).

⁴⁹ Voir i.a. [Exposition](#) sur la 'Présence congolaise en Belgique, plus de cent ans' organisée par Bakushinta en 2019.

⁵⁰ Chambre des représentants de Belgique, ['Commission spéciale « Congo » : Ordre des travaux + échange de vues avec les experts'](#) (2020).

⁵¹ Chambre des représentants de Belgique, ['Commission spéciale "Congo" \(Erasmus\). Présentation d'archives et échange de vues'](#) (2020).

5. Mesures établies pour garantir la non-répétition des violations flagrantes des droits humains et des violations graves du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux.

Comme reconnu lors de la Conférence de Durban, « le colonialisme a conduit au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, de même que les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones, ont été victimes du colonialisme et continuent à en subir les conséquences. Nous sommes conscients des souffrances infligées par le colonialisme et affirmons qu'il faut les condamner, quels que soient le lieu et l'époque où elles sont advenues, et empêcher qu'elles ne se reproduisent.»⁵²

En ce sens, les garanties de non répétition doivent être vues comme un moyen de mettre un terme aux inégalités structurelles issues de la colonisation, ce qui peut être appréhendé tant d'un point de vue interne qu'externe.

Au niveau national, cela implique principalement de s'attaquer aux discriminations structurelles dont souffrent les personnes racisées dans tous les secteurs de la société (emploi, éducation, culture, justice, etc.). Différentes institutions publiques ont publié des rapports dépeignant l'étendue du racisme systémique en Belgique, de la Fondation Roi Baudouin, à Actiris en passant par UNIA.⁵³ Suite à la lettre ouverte de l'animatrice Cécile Djunga à la ministre de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline Désir, la question de la colonisation et de sa représentation dans le cadre de l'enseignement a été remise à l'agenda politique.⁵⁴

Malgré ces quelques données empiriques, qui relèvent de démarches plus réactives que d'une approche systématique, la Belgique n'a toujours pas adopté de cadre normatif, tel un plan national comme le recommande pourtant la Commission Européenne.⁵⁵ Néanmoins, lors de son audition auprès du Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale, l'Etat belge a affirmé la préparation d'un plan d'action national et la prévision de son adoption pour la fin d'année 2021.⁵⁶

Au niveau des relations extérieures, notamment avec les Etats anciennement colonisés, des études sont en cours afin d'analyser le processus de décolonisation dans le cadre de la coopération au développement. Questionnant l'émergence de cet intérêt pour la colonialité dans le cadre de l'éthique au développement et le manque d'attention porté sur l'empreinte unique posée par l'héritage colonial dans les rapports de la Belgique aux anciens pays colonisés.⁵⁷ Tout ceci reste à l'état de débat et n'a pas encore fait l'objet d'actions concrètes de mise en œuvre.

⁵² Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, [UN Doc. A/CONF.189/12](#) (2001) para 14.

⁵³ Fondation Roi Baudouin, [Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais](#) (2017) ; Actiris, [Profil et trajectoire des chercheuses et chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Monitoring selon l'origine nationale](#) (2019) ; UNIA, [Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne : un passé colonial qui laisse des traces](#) (2017).

⁵⁴ La lettre ouverte de Cécile Djunga: "Madame Caroline Désir, l'éducation est une pièce maîtresse de la lutte contre le racisme et les discriminations", [Carte Blanche, Le Soir Plus](#) (2020) ; [Caroline Désir, ministre de l'Enseignement: "L'histoire belge du Congo est trop souvent ignorée, nous ne pouvons plus tolérer cette lacune"](#), [Le Soir](#) (2020).

⁵⁵ La commission européenne a appelé les Etats-Membres à adopter ces mécanismes au plus vite et dans la foulée lancé 7 procédures d'infraction à l'encontre des Etats qui n'ont pas encore commencé le processus. [European Anti-Racism Summit](#) (2021).

⁵⁶ Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies, 'Intervention d'ouverture - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale' (2021, à l'occasion de l'examen du rapport périodique de la Belgique) [UN Doc. CERD/C/BEL/CO/20-22](#).

⁵⁷ [Débat : « Décoloniser la coopération universitaire au développement », ULB](#) (2021).

CONTRIBUTEUR.RICE.S :

Avocats Sans Frontières – Contact : Chantal Van Cutsem, Directrice Générale, cvancutsem@asf.be

Bamko-CRAN – Contact : Mireille-Tsheusi Robert, Présidente, mireille_robert@yahoo.fr

Collectif d'Associations congolaises, burundaises et rwandaises de Belgique (CaCoBuRwa) – Contact : cacoburwa@gmail.com

Composé de:

- Air du Sud a.s.b.l.
- Bakushinta a.s.b.l.
- Belgik MoJaïk a.s.b.l.
- Carrefour des jeunes africains
- Change a.s.b.l.
- Collectif des femmes congolaises pour la paix et la justice
- DRB-Rugari Diaspora Rwandaise de Belgique
- ENPAD (European Network of People of African Descent)
- Espoir et futur a.s.b.l.
- Fédération des Congolais de Belgique
- Ibirezi vy'uburundi a.s.b.l.
- Ishaka a.s.b.l.
- Jeunesse Ubuntu a.s.b.l.
- La jeunesse congolaise bruxelloise
- La zaïroise et ses soeurs
- Menya Média a.s.b.l.
- MFFPS Belgique (Antenne Europe)
- Mozayika a.s.b.l.
- Mwindi Kitoko
- PAD Business Network Fondation
- Rumbacom
- Rythmes et Arts du Congo
- Twibukire Hamwe
- Ucobel, Udjima

Jus Cogens – Contact : Christophe Marchand, avocat au Barreau de Bruxelles, cm@juscogens.be